



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

CHE CPE 1

SESSION 2015

CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION CONCOURS EXTERNE

ÉPREUVE DE MAÎTRISE DES SAVOIRS ACADÉMIQUES

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

A

« En tant que principe, l'inclusion se veut un état de fait qui affirme que toute personne fait partie intégrante du corps social et n'a nul besoin de « traitement spécifique », qu'il soit législatif ou autre.

L'inclusion se fonde sur une reconnaissance préalable à toute chose de l'appartenance de tout un chacun à la société. Elle est marquée ensuite d'un ensemble de procédures et de cadres législatifs communs à tous qui garantissent cette appartenance et ses conséquences en matière de droits pour aboutir à l'égalité. Son contraire est l'exclusion. »

LOUIS Jean-Marc, RAMOND Fabienne, *Scolariser l'élève handicapé*, Ed. Dunod, 2006, p.13

« Malgré une évolution toujours plus inclusive de la société et de son école, qui se concrétise notamment par des poursuites d'études et montées pédagogiques plus importantes pour des élèves qui, jusqu'alors, quittaient le système scolaire précocement, les débats restent vifs autour de l'inclusion. Ils illustrent les difficultés qu'ont les professionnels de terrain à construire de véritables projets inclusifs. Parallèlement, le « statut » d'enfant ou d'adolescent handicapé s'accompagne, comme le soulignent les Inspections générales, d'une « *progression difficile dès le début de la scolarité : maintien en GS [grande section], CP, CE1, voire orientation précoce vers la Clis [classe pour l'inclusion scolaire] ou l'IME [institut médico-éducatif]* » tandis que « *les changements de cycles, de degré et d'établissement se révèlent pour les jeunes handicapés, plus encore que pour les autres élèves, des moments très sensibles*¹ ». De plus, des flottements subsistent malgré l'important effort fourni depuis les années 2000 dans les concepts qui sous-tendent la définition et l'approche du handicap, ouvrant la voie à des pratiques d'inclusion très hétérogènes sur le terrain. Il est vrai que la délimitation du champ du handicap a évolué au travers du transfert même dans l'ordinaire d'un certain nombre d'élèves jadis scolarisés dans le milieu spécialisé. Par ailleurs, il subsiste une représentation chez certains professionnels, selon laquelle les élèves à besoins éducatifs particuliers ne relèvent pas de l'enseignement ordinaire.

Une nouvelle fois, le débat autour de ces questions ne semble pas totalement tranché, du moins sur le terrain. Aussi longtemps que la scolarisation en milieu ordinaire d'un certain nombre d'élèves, fussent-ils à besoins éducatifs particuliers, n'ira pas de soi, que certains enfants seront encore traités de manière dérogatoire, se poseront des questions **d'équité dans l'accès à l'École de la République**. Notre institution devra exercer toute sa vigilance et veiller à ce que *seul l'intérêt impérieux de l'enfant* puisse limiter, le cas échéant, une scolarisation ordinaire. Cela passera, et c'est sans doute l'un des principaux points de blocage, par une réflexion de fond sur la différenciation pédagogique et la mise en œuvre d'aménagements pédagogiques, susceptibles de rendre les savoirs plus accessibles et d'atténuer les différences entre élèves handicapés et leurs pairs. **La personnalisation des parcours au quotidien reste aujourd'hui l'unique voie pour développer une école véritablement inclusive.**

Il faut aider les professionnels à construire ces parcours et mettre en œuvre les projets d'inclusion, en leur montrant en premier lieu que cette approche profite aussi, et peut-être avant tout, à la majorité de leurs élèves de classes ordinaires, par ailleurs susceptibles de devenir, à un moment ou à un autre, des enfants à besoins spécifiques. C'est également en cela que notre institution scolaire se trouve à un tournant important de son histoire. Car en faisant le choix de favoriser l'accès des élèves

¹ MEN, IGEN & IGAENR, Rapport n°2012-100, juillet 2012, p.65-66.

handicapés (comme elle l'a fait pour les autres publics d'enfants à besoins spécifiques²) à une véritable scolarisation au sein des classes ordinaires, elle s'attelle à un autre enjeu récurrent et central du fonctionnement de l'École : **la différenciation des pratiques pédagogiques**. A cet égard, le **principe de compensation**, pierre angulaire de la scolarisation des élèves handicapés, pourra être envisagé, au sein de la classe ordinaire, comme un outil précieux de la réponse pédagogique aux besoins particuliers des élèves. »

Conclusion de l'article « L'inclusion, enjeu majeur dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et levier de l'évolution des pratiques pédagogiques », Éric GILLES, Inspecteur de l'Éducation nationale, Docteur en sciences de l'éducation, *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, numéro 63, novembre 2013, p. 322-323.

A partir de ces deux extraits, et en vous appuyant sur vos connaissances historiques, sociologiques, philosophiques et réglementaires, mais aussi sur les débats et réformes de notre société et du système éducatif français, vous expliquerez ce que signifie et engage la notion d'inclusion, et en quoi celle-ci est fondamentale pour la prise en charge de tous les élèves, notamment en termes de valeurs éducatives et en référence aux principes de service public. Vous présenterez également ses conséquences sur les pratiques éducatives et pédagogiques, notamment celles du conseiller principal d'éducation, dans l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers mais aussi de tous les élèves.

² Éric GILLES, thèse de doctorat de l'université de Rouen sous la direction du professeur Jean-Pierre ASTOLFI, *Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : du compromis entre intégration scolaire et inclusion scolaire à l'émergence d'un nouveau modèle éducatif*, mai 2007, conclusion, p.489